

<https://cii.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article38>



Etudiants

- Partir à l'étranger, pour qui ? -

Publication date: lundi 22 juin 2015

Copyright © Centre d'Information Internationale - Tous droits réservés

Mettre de l'international dans son parcours post-bac, c'est possible :

Que ce soit pour apprendre une langue, pour suivre des études supérieures, pour se rendre utile ou pour vivre une expérience professionnelle,

Une mobilité réussie est d'abord une mobilité bien préparée

Il est essentiel d'avoir fait le point sur **son projet, ses motivations et ses objectifs** notamment par le biais d'un rendez-vous d'orientation avec un psychologue de l'éducation nationale en établissement (lycée, lycée professionnel, université) ou en **CIO**.

Mobilité dans le cadre d'études

Le candidat à la **mobilité étudiante** à l'étranger a **trois possibilités** :

- soit une mobilité courte (un à deux semestres) dans le cadre d'un [cursus français](#) sous la forme d'un stage ou d'un séjour d'études
- soit une mobilité longue dans le cadre d'un [cursus étranger](#) (possible dès l'après-bac)
- soit un temps partagé entre la France et un autre pays dans le cadre d'un [cursus intégré](#)

Mobilité en dehors du cadre des études

Pour un étudiant, différentes possibilités de **mobilité hors études** sont envisageables :

- mobilité courte pendant les vacances scolaires : un [job d'été](#) ou un [séjour linguistique](#).
- mobilité plus longue : un séjour linguistique de plus longue durée, un [PVT](#), un [bénévolat ou un volontariat](#), un séjour en qualité d'[assistant de langue](#)

A noter que, depuis 2015, il est possible de **faire une pause** pendant ses études tout en conservant son **statut d'étudiant** et en ayant la **garantie de réintégrer sa formation** après : on parle alors de "**période de césure**" au sens du décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 :

- suspension **temporaire** (pendant un semestre à un an) des études **à l'initiative de l'étudiant** dans le but d'**acquérir une expérience personnelle ou professionnelle**
- possible **dès l'après-bac** ; une seule période de césure/cycle d'études

Pour effectuer cette période dite de césure, l'étudiant doit obtenir **l'accord** de l'établissement. Il doit donc en faire la demande selon un **calendrier et une procédure propres à chaque établissement**.

Pour une demande de césure juste après le bac, le candidat saisit ses vœux dans **Parcoursup en cochant "demande de césure"**. Une fois admis dans un établissement, il s'y inscrit **puis fait sa demande de césure**.

Dans tous les cas, l'étudiant doit présenter un **projet motivé**. Si le président ou le directeur d'établissement donne son accord à la demande de césure, compte tenu de la **qualité** et de la **cohérence du projet**, il signe avec ce dernier une **convention** qui fixe notamment les **modalités d'accompagnement** et les **conditions de validation** de la période de césure (supplément au diplôme, attribution de crédits dans une unité d'enseignement).